



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-huitième session**  
13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Paraguay**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'examen concernant le Paraguay a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2021. La délégation du Paraguay était dirigée par Euclides Acevedo, Ministre des affaires étrangères. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 7 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Paraguay.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Paraguay, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Allemagne, Namibie et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Paraguay :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Paraguay par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a déclaré que le Paraguay participait au troisième cycle de l'Examen périodique universel pour réaffirmer son attachement au respect des droits de l'homme. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait fait prendre conscience des inégalités en matière d'accès aux vaccins, qui étaient des biens universels. Il a rapporté que le Paraguay souhaitait siéger au Conseil des droits de l'homme, et a souligné que pour le Paraguay, tous les droits de l'homme étaient vitaux, importants et inaliénables.
6. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a évoqué les principaux domaines couverts dans le rapport national. Pour le Paraguay, l'Examen périodique universel constituait un travail d'évaluation par les pairs, de réflexion et d'auto-évaluation. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a souligné le rôle du Système de suivi des recommandations (SIMORE Plus), élaboré par le Paraguay, et a fait observer que l'expérience paraguayenne concernant ce système avait été partagée dans le cadre de la coopération technique.
7. Parmi les progrès réalisés par le pays entre 2016 et 2020 figuraient notamment une série de nouvelles lois, la ratification de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement du cadre institutionnel national. En 2016, un nouveau médiateur et un médiateur adjoint avaient été nommés, mais la conformité de cette institution avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) demeurait problématique car une modification de la Constitution était nécessaire.

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/38/PRY/1.

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/38/PRY/2.

<sup>3</sup> A/HRC/WG.6/38/PRY/3.

8. Compte tenu du coût social et économique de la corruption, le Paraguay avait adopté le Plan national d'intégrité, de transparence et de lutte contre la corruption pour la période 2021-2025. Dans le cadre des « 100 points de Brasilia », le pouvoir judiciaire avait approuvé une politique d'accès à la justice pour les personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi qu'un protocole pour la justice interculturelle.

9. Le Plan national de prévention et de répression de la traite des personnes, adopté en 2020, avait constitué une avancée significative dans la lutte contre la traite des êtres humains. Depuis 2018, davantage de ressources avaient été allouées au Fonds national pour la prévention et la prise en charge des victimes.

10. Contre la pauvreté, le Paraguay mettait en œuvre le Plan national de réduction de la pauvreté « Jajapo Paraguay » et la politique définie dans le Système de protection sociale « Vamos ! ». La Stratégie intégrée pour la régularisation de l'emploi avait été élaborée afin de garantir des conditions de travail justes et favorables. En 2019, la loi sur le travail domestique avait été modifiée pour aligner les salaires des employés de maison sur le salaire minimum.

11. Concernant la mortalité maternelle et infantile, le Vice-Ministre des affaires étrangères a évoqué le Programme de planification familiale, le Plan de réduction accélérée de la mortalité maternelle, fœtale et néonatale et le Plan national de santé sexuelle et procréative 2019-2023. Le Plan national pour l'éducation 2024 visait à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci.

12. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a appelé l'attention sur le quatrième Plan national pour l'égalité et sur l'adoption de la loi n° 5777/16 relative à la protection complète des femmes contre toutes les formes de violence. La Politique nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence avait renforcé le Système national de protection complète et d'amélioration de la condition des enfants et adolescents.

13. Le Paraguay avait adopté le Plan national pour les populations autochtones. Un protocole de consultation et de consentement préalable, libre et éclairé avait également été adopté en 2018.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

14. Au cours du dialogue, 79 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. L'Azerbaïdjan a noté que le Paraguay avait renforcé son cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en créant une commission pour la réalisation des objectifs de développement durable et en améliorant le système judiciaire.

16. Les Bahamas ont salué les progrès accomplis par le Paraguay pour renforcer son cadre juridique de préservation de l'environnement, avec la ratification de l'Accord de Paris, et de protection de la vie humaine, avec l'adoption de la loi générale sur la lutte contre la traite des personnes.

17. Le Bélarus a relevé que les mécanismes de défense des droits de l'homme continuaient de signaler de multiples problèmes liés aux droits de l'homme au Paraguay, notamment des cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de détention arbitraire, de disparition forcée et de détention provisoire excessive.

18. La Belgique a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan d'action national de protection des enfants contre toutes les formes de violence, mais elle s'est déclarée préoccupée par l'augmentation des violences sexuelles à l'égard des adolescentes et par la prévalence du travail des enfants.

19. L'État plurinational de Bolivie a félicité le Paraguay des progrès accomplis concernant le plan national de consultation des populations autochtones. Il a suggéré au Paraguay de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, de redoubler d'efforts pour remédier au problème de la surpopulation carcérale, de renforcer les

mécanismes visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et de poursuivre son action pour soutenir l'accès des populations autochtones à l'éducation.

20. Le Botswana a pris note avec satisfaction de la mise en conformité du Plan national en faveur des droits de l'homme et du Plan national de développement avec les objectifs de développement durable, et a félicité le Paraguay de la promulgation de lois et politiques visant à protéger l'environnement.

21. Le Brésil a salué les progrès réalisés pour améliorer l'accès des groupes vulnérables à la justice, l'égalité des genres dans les domaines judiciaire, professionnel et politique, et les politiques visant à prévenir la traite des personnes et à lutter contre la corruption. Il a suggéré au Paraguay d'augmenter le budget consacré à la protection et à la promotion des droits des populations autochtones.

22. La Bulgarie s'est félicitée des efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes et des filles, lutter contre la violence fondée sur le genre et renforcer la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées. Elle a encouragé le Paraguay à assurer la pleine mise en œuvre et le suivi du Plan national en faveur des droits de l'homme, notamment par l'allocation de ressources humaines, techniques et financières.

23. Le Canada a félicité le Paraguay d'avoir développé SIMORE Plus, version actualisée de SIMORE et plateforme gouvernementale publique pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable.

24. Le Chili a salué l'action menée par le Paraguay pour renforcer les institutions en créant le Ministère de l'environnement et du développement durable et en ratifiant l'Accord de Paris. Il a pris acte de la volonté du Paraguay d'apporter une coopération technique par le biais de SIMORE Plus.

25. La Chine a relevé avec inquiétude que les taux de pauvreté demeuraient élevés, en particulier chez les populations rurales et autochtones, que les systèmes d'éducation et de santé étaient insuffisamment développés et reflétaient les inégalités sociales, que les femmes et les filles étaient victimes de discrimination et de violence, et que la criminalité organisée et la traite des personnes restaient un problème.

26. La Colombie a pris acte du ferme attachement du pays aux droits de l'homme et a demandé au Paraguay de continuer à promouvoir SIMORE Plus. Elle a suggéré au Paraguay d'avancer dans la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits des personnes handicapées. Elle a félicité le Paraguay des mesures prises pour lutter contre la violence domestique dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

27. Le Costa Rica a pris acte des progrès importants réalisés dans l'utilisation et la mise en œuvre de SIMORE Plus. Il a félicité le Gouvernement des mesures prises pour apporter des améliorations dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement, et pour protéger les personnes handicapées.

28. La Côte d'Ivoire a félicité le Paraguay des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, notamment avec la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

29. Cuba a pris acte des efforts déployés par le Paraguay pour relever les défis recensés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier de l'action menée pour éradiquer la pauvreté et garantir les droits fondamentaux, tels que les droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à un logement convenable.

30. La Tchéquie a noté avec satisfaction que le Paraguay avait mis en œuvre plusieurs recommandations depuis l'Examen précédent, notamment dans les domaines du droit pénal international et des droits de l'enfant.

31. Le Danemark a salué les mesures législatives relatives aux droits des populations autochtones adoptées en 2019, mais il s'est dit préoccupé par la mise en œuvre de ces droits, notamment du droit à la participation politique et des droits fonciers, et par les rapports faisant état d'une augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

32. La République dominicaine a félicité le Paraguay pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées et dans le suivi de cette mise en œuvre, et pour son attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme démontrés par le système SIMORE Plus. Elle a souligné les résultats positifs du programme de coopération technique du pays.
33. L'Équateur a pris acte des progrès accomplis par le Paraguay depuis le précédent cycle d'Examen périodique universel, notamment avec le système SIMORE Plus pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements relatifs aux droits de l'homme et aux objectifs de développement durable.
34. Les Fidji ont salué les mesures prises concernant les changements climatiques, notamment la ratification de l'Accord de Paris et la mise en œuvre de la législation nationale et des plans d'action nationaux pertinents.
35. La Finlande a salué avec une vive satisfaction la participation du Paraguay au processus d'Examen périodique universel.
36. La France a encouragé le Gouvernement à redoubler d'efforts pour respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
37. La Géorgie s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action pour l'éducation 2018-2023, dont les mesures ont été hiérarchisées par le Gouvernement conformément au Plan national pour l'éducation 2024, au Plan national de développement : Paraguay 2030 et aux objectifs de développement durable.
38. L'Allemagne a salué les progrès réalisés dans les domaines des droits de la femme et de l'enfant, mais a déclaré qu'elle restait préoccupée par la corruption, par l'intimidation et les menaces à l'égard des journalistes et défenseurs des droits de l'homme et par la violence domestique, en dépit des améliorations législatives.
39. Haïti a accueilli avec satisfaction l'action menée par le pays pour améliorer l'accès à l'éducation et les mesures adoptées en vue d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques.
40. L'Islande a pris acte des efforts déployés pour préparer le rapport national. Elle a également pris note des mesures décrites dans le rapport, et a exprimé l'espoir que leur mise en œuvre se poursuive.
41. L'Inde a pris note de la création de la commission pour la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que d'un certain nombre d'initiatives prises pour contribuer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la population paraguayenne.
42. La Chine a présenté une motion d'ordre, déclarant qu'il n'existait qu'une seule Chine et que la Province chinoise de Taiwan était une partie inaliénable de son territoire. Elle a dit que, dans son intervention, Haïti avait utilisé une terminologie qui contrevenait manifestement à la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait réglé la question de la représentation de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. La Chine a fait observer que la terminologie employée par Haïti portait atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Chine et était contraire aux principes de non-confrontation et de non-politisation du processus d'Examen périodique universel. La Chine a prié le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme de demander à Haïti de s'abstenir d'utiliser cette terminologie et d'ajouter la motion d'ordre au procès-verbal. Le Vice-Président du Conseil a confirmé que la motion d'ordre présentée par la Chine figurerait au procès-verbal.
43. L'Indonésie a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes.
44. L'Iraq a pris acte de la législation nationale, des autres textes législatifs et des plans annoncés par le Paraguay qui, si le pays était résolu à les mettre en œuvre, permettraient d'améliorer la situation des droits de l'homme dans de nombreux domaines.
45. L'Irlande s'est dite préoccupée par l'insuffisance des ressources allouées au ministère public et au Bureau du Médiateur. Elle a souligné la nécessité de respecter les Principes de Paris.

46. Israël a accueilli avec satisfaction la loi générale sur la lutte contre la traite des personnes et le Plan national pour l'éducation. Il a félicité le Paraguay des mesures prises pour améliorer la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, mais il s'est dit préoccupé par les conséquences possibles des arrêtés déclarant des municipalités comme étant « profamille ».

47. L'Italie a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ainsi que l'adoption de la loi de 2016 visant notamment à protéger les enfants contre les châtimements corporels et de la loi de 2018 sur la prévention des violences sexuelles et la prise en charge des enfants et adolescents victimes d'atteintes sexuelles. Elle a félicité le Paraguay pour avoir érigé le féminicide en infraction pénale et pour ses mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

48. Le Japon a salué les mesures adoptées par le Paraguay pour honorer les engagements pris et mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les mesures supplémentaires prises face à la pandémie de COVID-19.

49. Le Kirghizistan a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis au Paraguay en matière de renforcement de la protection des droits des groupes vulnérables et d'élaboration et de mise en œuvre de plans nationaux en faveur des femmes, des enfants, des adolescents et des populations autochtones.

50. La République démocratique populaire lao a salué les efforts déployés par le Paraguay pour améliorer le niveau de vie de sa population ainsi que l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci, y compris pour les personnes handicapées.

51. Le Liban a félicité le Paraguay des compétences reconnues au ministère public en matière de traite des personnes afin de permettre à celui-ci de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Il a accueilli favorablement l'adoption en 2020 du Plan national de prévention et de répression de la traite des êtres humains.

52. La Malaisie a accueilli avec satisfaction le plan gouvernemental « Paraguay du peuple » pour la période 2018-2023, le Plan national de réduction de la pauvreté et le Plan national pour la santé des enfants 2016-2021. Elle a encouragé le Paraguay à poursuivre l'action menée dans les domaines de l'emploi, de la lutte contre l'esclavage, de l'éducation et des conditions de vie des personnes handicapées et des communautés autochtones.

53. Les Maldives ont accueilli favorablement le Système de suivi des recommandations (SIMORE) et sa version actualisée, SIMORE Plus, qui s'appuient sur un réseau de 167 chargés de liaison au sein des institutions exécutives, législatives et judiciaires et d'entités autonomes.

54. Les Îles Marshall ont relevé que les phénomènes climatiques dramatiques subis par le Paraguay avaient touché de manière disproportionnée les peuples autochtones et les femmes. Elles se sont dites préoccupées par les taux élevés de discrimination à l'égard des peuples autochtones et en particulier par les violations continues des droits fonciers de ces peuples.

55. Maurice a accueilli avec satisfaction la création d'un centre de réadaptation pour femmes, destiné à aider certaines femmes à gagner en autonomie. Elle a également pris note du programme de planification familiale conçu pour réduire la mortalité maternelle, fœtale et néonatale.

56. Le Mexique a salué la loi sur la protection générale des femmes contre toutes les formes de violence, le Plan national de prévention et de répression de la traite des personnes et la loi établissant le droit à une pension pour les personnes âgées vivant dans la pauvreté.

57. La Mongolie a salué la loi sur la protection générale des femmes contre toutes les formes de violence et le deuxième Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2015-2020), ainsi que les efforts déployés pour réviser les cadres législatif et institutionnel et les programmes nationaux au regard des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a encouragé le Paraguay à renforcer le Bureau du Médiateur conformément aux Principes de Paris.

58. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction les systèmes SIMORE et SIMORE Plus. Il s'est dit préoccupé par l'absence de cadre juridique complet de lutte contre la discrimination et par la discrimination qui continuait d'exister à l'égard des femmes, des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des travailleurs du sexe, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ainsi que des personnes vivant avec le VIH/sida.

59. Le Maroc a pris note de la ratification de l'Accord de Paris et de l'adoption d'une loi interdisant la transformation et la conversion des zones forestières de la région orientale du pays.

60. La Namibie a pris acte des progrès considérables réalisés par le pays dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées. Elle s'est dite impressionnée par la mise en place par le Paraguay d'un système national permanent de suivi des recommandations (SIMORE Plus) qui permettait notamment de suivre la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

61. Le Népal a accueilli favorablement la loi sur les changements climatiques et la Stratégie nationale d'éradication du travail des enfants et de protection des adolescents qui travaillent (2019-2024). Il a salué les efforts déployés par le Paraguay pour lutter contre la traite des personnes, ainsi que les plans et politiques visant à réduire la pauvreté.

62. Les Pays-Bas ont encouragé le Paraguay à poursuivre ses efforts pour améliorer l'égalité des genres et à adopter le projet de loi portant création d'un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme. Ils demeuraient préoccupés par la persistance de l'impunité et par l'absence de législation complète contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables.

63. Le Nicaragua a remercié le Paraguay d'avoir présenté son rapport national et a formulé des recommandations.

64. Le Niger a salué le système de suivi SIMORE et le Plan national de développement (2018) destiné à renforcer la protection sociale de la population. Il a encouragé le Paraguay à poursuivre la mise en œuvre du Plan national de réduction de la pauvreté « Jajapo Paraguay » visant à mettre en œuvre des politiques de protection, d'intégration économique et de cohésion sociale.

65. Le Pakistan a pris acte de l'action menée par le pays pour lutter contre la discrimination, réformer le système judiciaire et améliorer les droits des femmes. Il demeurait préoccupé par les difficultés financières éprouvées par le Bureau du Médiateur ainsi que dans le domaine de la lutte contre la discrimination, à l'égard notamment des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine.

66. Le Panama a salué le rôle de premier plan joué par le pays au niveau international en matière de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme. Il a salué la contribution apportée par le Paraguay aux pays dans toutes les régions grâce au programme de coopération technique SIMORE Plus.

67. Le Pérou a pris acte des progrès accomplis par le Paraguay, notamment de l'extension du Système de suivi des recommandations, maintenant appelé SIMORE Plus, reliant le suivi des recommandations internationales sur les droits de l'homme aux objectifs de développement durable.

68. Les Philippines ont salué le système de suivi SIMORE et ont pris note avec satisfaction de l'action menée pour renforcer la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, enfants et populations autochtones.

69. La Pologne a salué les efforts déployés par le pays concernant l'accès gratuit aux soins de santé, divers programmes de santé, le Plan d'action national en faveur des droits des personnes handicapées et l'action menée pour lutter contre la corruption dans la sphère publique. Elle a vivement préconisé de poursuivre les efforts entrepris dans ce dernier domaine.

70. Le Portugal a félicité le Paraguay d'avoir mis en place le système SIMORE Plus et de fournir une coopération technique à d'autres pays sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme.

71. La République de Corée a accueilli avec satisfaction le quatrième Plan national pour l'égalité (2018-2024). Elle s'est félicitée des efforts déployés par le pays pour lutter contre la corruption et promouvoir la transparence et la reddition de comptes, notamment par la voie de réformes institutionnelles et politiques pertinentes comme le Plan national pour l'intégrité 2021-2025.

72. La Roumanie a salué la capacité du pays à suivre l'exécution de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment grâce au système de suivi SIMORE. Tout en se félicitant des mesures importantes prises pour améliorer la situation des droits de l'homme au Paraguay, la Roumanie a relevé la persistance de défis importants.

73. La Fédération de Russie a relevé qu'un certain nombre de problèmes liés aux droits de l'homme subsistaient au Paraguay et a noté que le pays était disposé à coopérer avec la communauté internationale sur des questions relatives aux droits de l'homme.

74. Le Rwanda a appelé l'attention sur l'adoption du Plan national pour l'éducation 2024, assorti de mesures visant à améliorer l'accès à une éducation de qualité, et sur l'adoption de loi relative à la protection générale des femmes contre toutes les formes de violence.

75. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction les engagements volontaires pris et les efforts déployés par le Paraguay pour renforcer son cadre normatif, institutionnel et politique de protection des droits de l'homme en vue d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

76. La Serbie a salué les efforts déployés par le pays pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen périodique universel. Elle s'est particulièrement félicitée des mesures adoptées pour renforcer le cadre institutionnel du pays, notamment de l'augmentation du nombre d'organismes gouvernementaux s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme.

77. Singapour a félicité le Paraguay de l'action menée pour développer les soins de santé primaires dans tout le pays, ainsi que plusieurs programmes nationaux consacrés aux groupes vulnérables. Elle a également pris acte des efforts déployés pour promouvoir l'état de droit et lutter contre la corruption au sein du système judiciaire.

78. La Slovénie a encouragé le Paraguay à redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans tous les contextes. Elle demeurait préoccupée par les rapports faisant état de violences contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, et a appelé le Paraguay à mettre en place un mécanisme national de protection.

79. L'Espagne a pris acte d'un certain nombre d'avancées et a relevé des domaines dans lesquels des améliorations devaient encore être apportées, s'agissant notamment de la réduction du nombre de grossesses non désirées chez les mineures, de la fourniture d'une eau de qualité et de services d'assainissement pour tous, et de la protection des droits des populations autochtones et des défenseurs des droits de l'homme.

80. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par le Paraguay depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment les mesures de lutte contre la discrimination et le lancement de programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle à l'intention des communautés autochtones.

81. Le Soudan a souhaité la bienvenue à la délégation paraguayenne et a remercié celle-ci d'avoir présenté son rapport national.

82. La Suisse a noté avec satisfaction que le féminicide avait été érigé en infraction pénale, mais restait préoccupée par le niveau de violence à l'égard des femmes et des filles. Elle s'est dite préoccupée par les conditions de détention et par les agressions et représailles dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme en dépit d'une meilleure reconnaissance de ces derniers.

83. La Thaïlande a encouragé le Paraguay à progresser dans la mise en œuvre effective du Plan national de prévention et de répression de la traite des personnes. Tout en prenant

acte des efforts accomplis, elle s'est déclarée préoccupée par la violence domestique et fondée sur le genre, laquelle avait augmenté pendant la pandémie.

84. Le Timor-Leste a salué le lancement de programmes d'alphabétisation et d'enseignement professionnel non formels à l'intention des communautés autochtones, ainsi que l'adoption d'un plan national pour la santé des adolescents couvrant la période 2016-2021.

85. La Trinité-et-Tobago a pris note des efforts déployés pour surmonter les obstacles en matière de lutte contre la pauvreté et d'amélioration de l'accès à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation et au logement, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. Elle a également noté que le Paraguay envisageait de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

86. L'Ukraine a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de ses recommandations relatives à la violence fondée sur le genre et à la traite des femmes, mais a souligné que des efforts supplémentaires s'imposaient. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par l'augmentation de la violence domestique survenue pendant la pandémie et par le nombre alarmant de féminicides.

87. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'adoption de la loi n° 5777/16 visant à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à garantir l'accès des femmes à la santé, à l'éducation et à la justice. Il a encouragé le Paraguay à protéger les défenseurs des droits de l'homme.

88. Les États-Unis d'Amérique ont salué les progrès réalisés par le Paraguay dans les domaines des droits des personnes handicapées et de la participation de la société civile. Ils se sont dits préoccupés par la corruption systémique, l'impunité et les limites de l'indépendance judiciaire.

89. L'Uruguay a pris acte des efforts déployés par le Paraguay, notamment pour améliorer l'efficacité du système SIMORE Plus.

90. L'Ouzbékistan a félicité le Paraguay pour le nombre d'institutions, d'organisations et d'organismes travaillant dans le domaine des droits de l'homme. Il a pris acte de la nomination du Médiateur et du Médiateur adjoint.

91. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par les violations directes et indirectes continues et systématiques des droits de l'homme au Paraguay, et par les discriminations à l'égard des populations autochtones, des paysans, des travailleurs domestiques et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, en dépit des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations acceptées au cours de l'Examen périodique universel.

92. L'Argentine a souhaité la bienvenue à la délégation et a remercié le Paraguay de sa collaboration avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

93. L'Australie a salué les efforts déployés par le pays pour améliorer son cadre de protection des droits de l'homme, notamment par la voie de la loi sur la protection générale des femmes contre toutes les formes de violence, mais elle demeurait préoccupée par un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, notamment par l'absence de mesures visant à faire respecter la clause constitutionnelle interdisant la discrimination.

94. Le Guyana s'est félicité de la décision de mettre en œuvre un plan de réforme des prisons et a pris note des nombreuses initiatives prises pour améliorer les conditions de détention et la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

95. La Chine a présenté une autre motion d'ordre, déclarant que les questions de nature politique, bilatérale et territoriale ne devaient pas intervenir dans les délibérations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et que la terminologie de l'Organisation des Nations Unies devait être employée en parlant des États. La Chine a réaffirmé qu'il n'existait qu'une seule Chine et que la Province chinoise de Taiwan constituait une partie inaliénable de son territoire. Elle a déclaré que la terminologie employée par Haïti contrevenait à la Charte des Nations Unies et à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait réglé la question de la représentation de la Chine auprès de

l'Organisation des Nations Unies. La Chine a de nouveau invité le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme à rappeler la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

96. Le Représentant permanent adjoint du Paraguay et Chargé d'affaires par intérim a présenté la délégation paraguayenne, et précisé le nombre de ministres et hauts fonctionnaires participant au dialogue interactif.

97. La Chine a présenté une autre motion d'ordre, réitérant la demande qu'elle avait adressée au Vice-Président du Conseil des droits de l'homme pour l'inviter à rappeler expressément la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale concernant la question de la Province chinoise de Taiwan, d'une part, et que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel devait respecter la terminologie en usage dans le système des Nations Unies, d'autre part. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a confirmé que la motion d'ordre serait dûment notée, y compris la référence à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale faite par la Chine. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a rappelé que la terminologie des Nations Unies devait être utilisée en parlant des États et des territoires.

98. La Chine a déclaré une fois de plus que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale devait être mentionnée.

99. Le Président de la Cour suprême du Paraguay a souligné que ces vingt dernières années, les orientations stratégiques nationales avaient intégré une approche fondée sur les droits de l'homme et que des mesures transversales et ciblées avaient été prises pour garantir l'accès à la justice. En 2016, le Paraguay avait commencé à mettre en œuvre des procédures judiciaires électroniques, qui étaient désormais utilisées dans environ 70 % des circonscriptions judiciaires. La décision n° 1511/21 sur le recours exceptionnel à la détention provisoire avait eu des résultats très positifs.

100. Le Procureur général a déclaré que les domaines des droits de l'homme et de l'accès à la justice avaient été renforcés, que plus d'une centaine de bureaux de plaintes étaient opérationnels et que les infractions commises contre des journalistes feraient l'objet d'enquêtes par l'Unité des droits de l'homme.

101. La Défenseuse générale de la Nation a appelé l'attention sur les protocoles de soutien aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et femmes victimes de violences, et a expliqué que des groupes spécialisés avaient été créés pour répondre aux besoins des secteurs les plus vulnérables. Elle a mentionné l'application mobile et la plateforme en ligne « Defensores Paraguay » facilitant le signalement des cas de torture, et a fait état des progrès confirmés par les indicateurs d'accès à la justice.

102. La Ministre représentant la Haute Cour de justice électorale a évoqué l'action menée et les résultats obtenus dans le domaine de la participation politique des femmes, des populations autochtones, des personnes âgées et des personnes handicapées, et a présenté les mesures visant à obtenir une participation et une représentation accrues. La Ministre de la justice a évoqué le lien entre le Plan national en faveur des droits de l'homme et le système de planification axé sur les résultats, ainsi que le processus d'élaboration du troisième plan d'action du réseau des droits de l'homme. Elle a mentionné l'action menée pour rétablir le Vice-Ministère de la justice et des droits de l'homme, ainsi que pour élaborer une loi organique visant à élever celui-ci au rang de Ministère de la justice et des droits de l'homme.

103. Concernant le système pénitentiaire, la Ministre de la justice a évoqué les mesures prises pour améliorer la sécurité et le système de santé, la construction de trois nouveaux centres pénitentiaires et la baisse du nombre d'adolescents privés de liberté. Elle a parlé de la réactivation de la recherche des personnes disparues, du processus de modification de la loi sur l'accès à l'information publique et de la numérisation des dossiers individuels.

104. Le Président de la Commission des droits de l'homme du Sénat a insisté sur le renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme. Il a expliqué que l'examen du projet de loi sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme se poursuivait et que leur travail avait été déclaré d'intérêt national. Il a également évoqué le projet de loi contre toutes les formes de discrimination ainsi que la mise en place de mécanismes de protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans des domaines tels que la santé et l'accès à la justice.

105. La Secrétaire parlementaire de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés a expliqué que les travaux se poursuivaient sur des questions sensibles relatives aux droits des filles, des garçons et des adolescents, à la violence faite aux femmes, à la parité démocratique, à la traite des personnes, aux populations autochtones, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, à l'extrême pauvreté et au droit à la terre, entre autres. L'État était résolu à continuer de travailler avec la société civile pour examiner et adapter la législation relative aux droits de l'homme.

106. Le Ministre de l'intérieur a indiqué que le Protocole pour la sécurité des journalistes était en vigueur et que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le contrôle des migrations avait été adapté selon des critères sanitaires et humanitaires. Concernant les manifestations pacifiques, il a évoqué le manuel sur le recours à la force et le processus de révision de celui-ci, visant à le rendre plus conforme aux normes en matière de droits de l'homme.

107. Le Ministre de l'éducation et des sciences a appelé l'attention sur la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à promouvoir l'égalité des chances. Des cours y afférents étaient dispensés à l'école ; des projets d'éducation inclusive et gratuite, des initiatives d'enseignement à l'intention des populations autochtones et des personnes en milieu fermé, et des formations continues étaient mises en œuvre. Il a également évoqué le processus de réforme du système éducatif par la voie du projet de transformation de l'éducation.

108. La Ministre de la femme a évoqué la mise en œuvre du quatrième Plan national pour l'égalité et des règlements pertinents concernant les femmes rurales, le travail domestique, la maternité et l'allaitement, l'âge minimum légal du mariage et la protection contre la violence. Elle a souligné qu'un budget était alloué à la prévention, à la protection et à l'enregistrement des plaintes liées à la traite des personnes. Elle a évoqué les services fournis par les centres régionaux ainsi que dans le cadre du centre *Ciudad Mujer* et du programme *Ciudad Mujer Móvil*.

109. La Ministre de l'enfance et de l'adolescence a insisté sur le renforcement du système de protection et de promotion, sur l'élévation du Secrétariat à l'enfance et à l'adolescence au rang de ministère et sur la priorité accordée à la stratégie de protection de la petite enfance et au programme de protection des enfants autochtones. L'État disposait d'un plan d'action pour éradiquer la violence à l'égard des enfants et des adolescents, et des campagnes avaient été menées à cette fin.

110. La Vice-Ministre chargée de la surveillance de la santé, entre autres, a souligné que le pays était déterminé à progresser vers l'accès et la couverture universels. Le taux de mortalité maternelle avait baissé, passant de 81,8 pour 100 000 naissances vivantes en 2015 à 67,3 pour 100 000 naissances vivantes en 2019. Concernant la santé mentale, une commission technique avait été formée pour promouvoir une proposition de projet de loi sur la santé mentale. Concernant le renforcement des réseaux de santé intégrés et complets, l'infrastructure comptant 300 unités de santé familiale, ainsi que des hôpitaux régionaux, de proximité, polyvalents et spécialisés, avait été améliorée.

111. La Ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a rapporté que les travailleurs et employeurs avaient été davantage aidés dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et que le Service chargé des questions d'emploi avait été renforcé, notamment pour protéger les femmes. Elle a insisté sur la Stratégie nationale d'éradication du travail des enfants et de protection des adolescents qui travaillent, sur la création d'un bureau dans l'ouest du pays, sur la priorité accordée au soutien des communautés autochtones et sur l'adoption de la deuxième Stratégie nationale de prévention du travail forcé.

112. Le Ministre de l'urbanisme, du logement et de l'habitat a évoqué la priorité accordée aux solutions de logement destinées aux personnes très vulnérables. Des transformations successives avaient conduit au statut juridique actuel du Ministère. Il a fait part du déficit quantitatif et qualitatif en matière de logement, et a indiqué que plus de 6 600 logements avaient été achevés, dont 20 % pour les populations autochtones. Le plan national pour l'urbanisation, le logement et l'habitat était en cours d'élaboration.

113. La Secrétaire exécutive, Chef et Coordinatrice générale du Cabinet social a souligné l'établissement du Système de protection sociale « Vamos ! », dont l'objectif était d'apporter un soutien aux enfants, adolescents, femmes, personnes handicapées et populations autochtones en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme.

114. La Secrétaire exécutive du Secrétariat national aux droits fondamentaux des personnes handicapées a rapporté que l'élaboration des indicateurs accompagnant le Plan national en faveur des droits des personnes handicapées avait été achevée en 2019. Elle a également fait observer que la catégorie « handicap » avait été ajoutée au tableau de bord du système de planification axé sur les résultats, qui permettait de contrôler le respect du plan et de faire le lien entre le plan et l'exécution du budget.

115. Le Président de l'Institut paraguayen des populations autochtones a expliqué qu'afin de garantir l'exercice de leurs droits civils et politiques, les membres des communautés autochtones étaient inscrits au registre d'état civil et au registre civique permanent, recevaient une carte autochtone et une carte d'identité et bénéficiaient de séances de formation sur des questions politiques et électorales. Il a salué l'adoption du protocole de consultation et de consentement préalable, libre et éclairé, dont le règlement correspondant était en cours d'élaboration, ainsi que le lancement du Plan national pour les populations autochtones.

116. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a réaffirmé l'attachement du pays à la procédure d'Examen périodique universel. Il a remercié les États de leur participation au dialogue interactif et de leurs observations et recommandations, et a assuré que les recommandations formulées seraient examinées de manière approfondie et sérieuse par le Paraguay.

117. En conclusion, il a souligné que les effets multidimensionnels de la pandémie de COVID-19 avaient exacerbé des asymétries déjà importantes et que les inégalités au sein des États et entre ces derniers s'étaient accrues. Garantir un accès juste, équitable et universel aux vaccins devait être une priorité mondiale. Le Paraguay participait à l'Examen périodique universel car le pays était attaché à un multilatéralisme soutenu par des actions guidées par une solidarité et une coopération dignes de ce nom.

## II. Conclusions et/ou recommandations

118. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Paraguay, qui donnera des réponses en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme.**

118.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bahamas) (Costa Rica) (France) (Mongolie) ;**

118.2 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Maroc) ; envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Niger) ;**

118.3 **Ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Slovénie) ;**

118.4 **Donner la priorité au processus interne devant mener à la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Uruguay) ;**

118.5 **Ratifier l'Accord d'Escazú et veiller à ce que des ressources adéquates soient mises en place pour le faire appliquer au niveau national afin de mieux protéger les défenseurs de l'environnement, de même que les populations autochtones, les responsables ruraux et les journalistes (Canada) ;**

- 118.6 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (Maurice) (Rwanda) ;**
- 118.7 **Adhérer à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Pologne) ;**
- 118.8 **Adopter les mesures supplémentaires, en cours de débat au Congrès, pour ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Roumanie) ;**
- 118.9 **Accélérer le processus de ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;**
- 118.10 **Envisager de signer et de ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées (Argentine) ;**
- 118.11 **Ratifier la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance (Côte d'Ivoire) ;**
- 118.12 **Renforcer sa coopération avec les différents mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;**
- 118.13 **Poursuivre les efforts pour garantir la mise en œuvre et le suivi effectifs du Plan national en faveur des droits de l'homme, en faisant en sorte que la société civile puisse y prendre une part active (Chili) ;**
- 118.14 **Adopter de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre du plan d'action national du Paraguay en faveur des droits de l'homme, en particulier pour la protection des droits des femmes et des enfants (Indonésie) ;**
- 118.15 **Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan national en faveur des droits de l'homme, et fournir à l'institution nationale des droits de l'homme les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat (Soudan) ;**
- 118.16 **Veiller à ce que le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris, en lui fournissant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat (Chili) ;**
- 118.17 **Poursuivre les mesures visant à renforcer les institutions des droits de l'homme, en particulier le Médiateur et le Médiateur adjoint, conformément aux Principes de Paris (Costa Rica) ;**
- 118.18 **Instituer une procédure de sélection du Médiateur transparente et participative, qui garantisse le pluralisme, l'indépendance et une nomination fondée sur l'expérience du candidat dans le domaine de la défense des droits de l'homme (Finlande) ;**
- 118.19 **Renforcer davantage l'institution nationale des droits de l'homme qu'est le Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 118.20 **Poursuivre les efforts visant à mettre son institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Indonésie) ;**
- 118.21 **Établir une procédure de sélection du Médiateur conforme aux Principes de Paris, qui soit transparente, participative et propre à garantir son indépendance, le candidat sélectionné devant avoir fait ses preuves dans le domaine de la défense des droits de l'homme (Irlande) ;**
- 118.22 **Veiller à ce que le Bureau du Médiateur soit pleinement conforme aux Principes de Paris et à ce que des ressources humaines, techniques et financières suffisantes soient fournies pour lui permettre de remplir son mandat (Malaisie) ;**
- 118.23 **Renforcer le Bureau du Médiateur en le dotant de ressources humaines et budgétaires plus importantes, conformément aux Principes de Paris, et veiller à ce que le processus de sélection de son responsable soit transparent, participatif et fondé sur le mérite (Mexique) ;**

- 118.24 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Bureau du Médiateur fonctionne conformément aux Principes de Paris (Namibie) ;
- 118.25 Poursuivre les mesures visant à renforcer le Bureau du Médiateur conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 118.26 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le Bureau du Médiateur, en garantissant la transparence de son processus de nomination et en lui fournissant les ressources nécessaires (Pakistan) ;
- 118.27 Adopter des mesures visant à garantir que l'institution du Médiateur soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Roumanie) ;
- 118.28 Prendre les mesures nécessaires, y compris au niveau constitutionnel, pour faire en sorte que le Bureau du médiateur soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;
- 118.29 Adopter une méthode transparente et participative de sélection du Médiateur pour les droits de l'homme afin de défendre la transparence et l'indépendance des procédures judiciaires et de garantir l'efficacité des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et la poursuite des auteurs (États-Unis d'Amérique) ;
- 118.30 Adopter une législation exhaustive contre la discrimination qui vise la discrimination directe et indirecte et englobe tous les motifs de discrimination prohibés, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 118.31 Prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Israël) ;
- 118.32 Chercher à adopter des mesures législatives qui renforcent la non-discrimination à l'égard des groupes minoritaires (Nicaragua) ;
- 118.33 Accélérer l'adoption de la loi interdisant toutes les formes de discrimination, conformément au droit international (Pakistan) ;
- 118.34 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et envisager d'élaborer un cadre législatif complet dans ce domaine (Pérou) ;
- 118.35 Adopter un cadre juridique complet contre la discrimination et s'attaquer à la discrimination persistante à l'égard des femmes, des populations autochtones et des personnes handicapées (Pologne) ;
- 118.36 Dispenser aux personnels de santé, aux membres du système judiciaire, aux forces de police et aux agents pénitentiaires une formation portant sur les droits de l'homme et sur la lutte contre la discrimination et la violence, eu égard notamment à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Portugal) ;
- 118.37 Poursuivre ses efforts pour éliminer les obstacles à la lutte contre la discrimination et s'attaquer aux causes de la discrimination, adopter une législation complète interdisant la discrimination et protéger efficacement les femmes, les personnes d'ascendance africaine et les populations autochtones contre les discriminations (État de Palestine) ;
- 118.38 Adopter les normes juridiques nécessaires pour prévenir et sanctionner toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Équateur) ;
- 118.39 Renforcer la lutte contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;
- 118.40 Au-delà des efforts constitutionnels déployés pour combattre la discrimination, adopter une loi contre toutes les formes de discrimination,

y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Allemagne) ;

118.41 Adopter une législation complète interdisant la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Belgique) ;

118.42 Adopter une loi contre toutes les formes de discrimination et de violence, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

118.43 Adopter une législation contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas) ;

118.44 Adopter une législation interdisant la discrimination, et interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

118.45 Encourager l'adoption d'une loi interdisant toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay) ;

118.46 Approuver une loi contre la discrimination pour prévenir et sanctionner la discrimination sous toutes ses formes, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme déjà recommandé en avril 2016 (Argentine) ;

118.47 Adopter une législation interdisant la discrimination, notamment celle fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;

118.48 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les communautés locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

118.49 Freiner la déforestation, mettre en œuvre un plan de restauration des forêts et renforcer la législation environnementale et sa mise en œuvre, en gardant présent à l'esprit le réchauffement planétaire et le rôle que jouent les forêts dans la fixation du dioxyde de carbone (Îles Marshall) ;

118.50 Adopter un plan national global d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, en tenant compte de l'avis de toutes les communautés touchées (Îles Marshall) ;

118.51 Adopter des mesures respectant les droits de l'homme pour renforcer les politiques et programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe (Panama) ;

118.52 Défendre ses engagements en matière d'environnement en délivrant des titres de propriété aux terrains communaux et en renforçant la mise en œuvre de la législation environnementale telle que la loi sur la déforestation zéro (États-Unis d'Amérique) ;

118.53 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention, réduire la surpopulation carcérale et veiller à ce que les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Côte d'Ivoire) ;

118.54 Poursuivre les efforts pour mettre en place et renforcer le mécanisme national de prévention de la torture, en veillant à ce que celui-ci dispose de ressources suffisantes et soit habilité à remplir ses fonctions (Fidji) ;

118.55 Prendre les mesures nécessaires pour remédier à la surpopulation carcérale, notamment en cette période de pandémie (Indonésie) ;

- 118.56 Continuer de prendre des mesures face à la surpopulation carcérale et aux mauvaises conditions de vie, et améliorer les conditions de détention (Iraq) ;
- 118.57 Enquêter sur tous les cas de torture, d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée (Biélarus) ;
- 118.58 Prendre des mesures pour rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales et réduire la surpopulation dans les lieux de privation de liberté (Biélarus) ;
- 118.59 Veiller à ce que toutes les allégations d'actes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions arbitraires visant les forces de sécurité fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme (Italie) ;
- 118.60 Réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie dans les centres de détention et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap mental (Pologne) ;
- 118.61 Redoubler d'efforts pour améliorer le système pénitentiaire, qui est en mauvais état, en particulier pour trouver des ressources supplémentaires afin de résoudre la surpopulation carcérale (Fédération de Russie) ;
- 118.62 Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de détention, notamment en réduisant la surpopulation (Rwanda) ;
- 118.63 Redoubler d'efforts pour que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées en cas d'exactions présumées de la part des responsables de l'application des lois, afin de lutter contre les violations telles que la torture et la détention arbitraire (Botswana) ;
- 118.64 Limiter le recours à la détention provisoire et veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales (Suisse) ;
- 118.65 Adopter des politiques ainsi que des mesures de renforcement des capacités et de prévention contre la détention arbitraire, la torture et l'emploi excessif de la force par des agents de l'État, notamment dans le cadre du suivi des mesures sanitaires de lutte contre la COVID-19, et renforcer les capacités d'enquête et de réponse judiciaire dans ces domaines (Brésil) ;
- 118.66 Poursuivre les réformes du système pénitentiaire pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie, notamment dans les établissements d'enseignement, les postes de police et les institutions accueillant des personnes atteintes de troubles mentaux (Ouzbékistan) ;
- 118.67 Sanctionner les violations des droits de l'homme commises par la Force d'action conjointe, notamment les exécutions arbitraires, l'emploi abusif de la force létale et les actes de torture (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 118.68 Adopter des initiatives efficaces pour lutter contre l'emploi abusif de la détention provisoire et le grave problème de la surpopulation carcérale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 118.69 Faire avancer sans délai et de manière impartiale l'enquête sur le meurtre de deux fillettes argentines de 11 ans commis au cours d'une opération menée par la Force d'action conjointe le 2 septembre 2020. À cette fin, l'Argentine réitère sa proposition de mettre à disposition du Paraguay l'expérience de l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale, de renommée internationale en raison du sérieux de son travail, afin de faire toute la lumière sur les faits (Argentine) ;
- 118.70 Poursuivre les efforts visant à mettre fin aux pratiques abusives des forces de sécurité et à améliorer les conditions dans les prisons et les centres de détention, notamment dans le contexte de la gestion de la pandémie de COVID-19 au Paraguay (Australie) ;

- 118.71 Continuer de veiller à ce que les droits des personnes privées de liberté soient respectés, enquêter sur tous les décès de personnes privées de liberté et renforcer les mécanismes existants de prévention de la torture (Guyana) ;
- 118.72 Redoubler d'efforts pour éradiquer toutes les formes d'ingérence des autres branches du Gouvernement dans le système judiciaire (Tchéquie) ;
- 118.73 Renforcer le système judiciaire, en particulier dans le domaine de la justice pénale, notamment en vue de rattraper le retard pris dans l'examen des affaires (Allemagne) ;
- 118.74 Prendre des mesures efficaces pour renforcer l'administration de la justice (Japon) ;
- 118.75 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire au moyen de mesures concrètes et transparentes (Singapour) ;
- 118.76 Fournir au Bureau du Défenseur public les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à son mandat (Ouzbékistan) ;
- 118.77 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la corruption et l'impunité en garantissant l'indépendance de la justice grâce au renforcement du cadre institutionnel (République de Corée) ;
- 118.78 Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption et parvenir ainsi à un développement social et économique plus équitable et durable (Allemagne) ;
- 118.79 Envisager d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption (Biélorus) ;
- 118.80 Veiller à ce que la protection et la prévention en matière de censure, et toute autre limitation ou violation de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Costa Rica) ;
- 118.81 Garantir la liberté de la presse et la protection des journalistes et des médias, et mettre fin aux restrictions à la liberté de réunion pacifique et d'association (France) ;
- 118.82 Promulguer, à titre prioritaire, la loi sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;
- 118.83 Adopter des mesures pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leurs activités dans un environnement sûr et sans risque de représailles (Italie) ;
- 118.84 Protéger le droit à la liberté d'expression des membres de la presse en engageant des poursuites en cas de voies de fait sur des journalistes, en accordant des accréditations aux médias indépendants et en soutenant les syndicats de journalistes (États-Unis d'Amérique) ;
- 118.85 Supprimer les obstacles juridiques à l'exercice de la liberté d'association, en particulier sur le lieu de travail, et enquêter sur les cas de persécution pour cause de syndicalisme (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 118.86 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes le droit à la vie et à la sécurité (Tchéquie) ;
- 118.87 Adopter toutes les mesures nécessaires pour cesser de sanctionner pénalement les défenseurs des droits de l'homme (Équateur) ;
- 118.88 Envisager des réformes législatives progressives pour protéger les journalistes et défenseurs des droits de l'homme dans tous les secteurs, en garantissant une plus grande liberté des médias et d'expression (Fidji) ;

- 118.89 Veiller à ce que tous les auteurs d'atteintes aux droits humains des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme soient traduits en justice, et faire toute la lumière sur les faits entourant ces atteintes en communiquant tous les résultats aux victimes et à leurs familles (Fidji) ;
- 118.90 Mettre en place un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 118.91 Adopter toutes les mesures nécessaires pour cesser de sanctionner pénalement les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Allemagne) ;
- 118.92 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes bénéficient d'une assistance et d'une protection efficaces contre les menaces, les violences et les intimidations, et enquêter sur les attaques, les représailles et les agressions dont ils sont victimes (Belgique) ;
- 118.93 Faire des enquêtes rapides, approfondies et transparentes sur toutes les infractions commises contre des journalistes, en veillant à ce que les auteurs soient poursuivis et à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs (Pays-Bas) ;
- 118.94 Mener à terme les procédures parlementaires pour la promulgation de la loi sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;
- 118.95 Mener des enquêtes rapides, indépendantes, efficaces et impartiales sur toutes les attaques visant des défenseurs des droits de l'homme (Suisse) ;
- 118.96 Renforcer les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des avocats (Brésil) ;
- 118.97 Faciliter le débat parlementaire en vue de l'adoption d'une loi sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, avec la participation de tous les acteurs concernés et la tenue, dans un cadre institutionnel, d'une table ronde sur la question de la sécurité des journalistes (Uruguay) ;
- 118.98 Mettre fin à l'hostilité s'exprimant de façon croissante à l'égard des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et faire cesser les poursuites pénales à leur encontre, et sanctionner les auteurs des agressions commises contre des journalistes qui cherchaient à rendre compte de crise de la COVID-19 (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 118.99 Accélérer la mise en œuvre effective du programme national de prévention et de répression de la traite des êtres humains et de prise en charge des victimes, d'une part, et celle du fonds national d'investissement pour la prévention et la prise en charge des victimes de la traite, d'autre part (Géorgie) ;
- 118.100 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment en veillant à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes efficaces et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice (Biélorus) ;
- 118.101 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner la traite des personnes, notamment en dispensant une formation aux juges, aux procureurs, aux membres des forces de l'ordre et aux agents des services de l'immigration (Israël) ;
- 118.102 Continuer de lutter contre la traite des personnes en renforçant les mesures de répression, en appliquant des sanctions sévères et en dispensant une formation adéquate aux juges, aux procureurs, aux membres des forces de l'ordre et aux agents des services de l'immigration (Malaisie) ;
- 118.103 Continuer de renforcer la coopération interinstitutionnelle et multisectorielle en matière d'élaboration et de mise en œuvre de programmes de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines) ;

118.104 **Renforcer et intensifier la mise en œuvre du programme national et du fonds d'investissement pour la prévention et la répression de la traite des personnes et l'aide aux victimes (Botswana) ;**

118.105 **Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner la traite des personnes, notamment en dispensant des formations aux juges, aux procureurs, aux membres des forces de l'ordre et aux agents des services de l'immigration (Soudan) ;**

118.106 **Veiller à ce que les infractions liées à la traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes rapides, approfondies et impartiales, à ce que les responsables soient poursuivis et sanctionnés, et à ce que les victimes aient accès à des mesures de protection et d'aide adéquates, y compris à l'assistance d'un avocat (Ukraine) ;**

118.107 **Mettre fin à l'exploitation par le travail et à l'exploitation sexuelle, dont les taux sont élevés, et mettre en œuvre un programme complet à l'intention des victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;**

118.108 **Soutenir l'institution de la famille et la préservation des valeurs familiales au moyen de politiques économiques et sociales (Haïti) ;**

118.109 **Protéger les droits fondamentaux des employés de maison dont les conditions de travail sont précaires (Équateur) ;**

118.110 **Prendre des mesures concrètes pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, ainsi que pour remédier à la sous-représentation des femmes dans la vie publique (Bahamas) ;**

118.111 **Garantir l'égalité des genres, notamment en réduisant l'écart salarial femmes-hommes (Nicaragua) ;**

118.112 **Protéger les travailleurs domestiques, en particulier les femmes autochtones (Nicaragua) ;**

118.113 **Lutter contre la pauvreté afin de réduire sensiblement le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie des populations rurales et autochtones (Chine) ;**

118.114 **Renforcer le système de sécurité sociale pour protéger efficacement les droits des groupes vulnérables (Chine) ;**

118.115 **Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les taux de pauvreté dans les zones rurales, en particulier chez les groupes vulnérables (République dominicaine) ;**

118.116 **Accélérer la mise en œuvre d'une politique sociale efficace, axée sur la petite enfance et visant à mettre fin à la pauvreté intergénérationnelle (Islande) ;**

118.117 **Adopter la version actualisée du Plan national de développement (Liban) ;**

118.118 **Assurer le suivi des efforts déployés pour lutter contre l'extrême pauvreté (Liban) ;**

118.119 **Continuer à renforcer les politiques et programmes du système de protection sociale existant, qui devraient donner la priorité à ceux qui se trouvent dans des conditions de vulnérabilité sociale et économique exacerbées par la pandémie (Roumanie) ;**

118.120 **Réviser la législation environnementale dans le domaine de l'agriculture industrielle afin de prévenir la pollution des eaux, et augmenter les crédits budgétaires des entités responsables de sa mise en œuvre effective pour faciliter la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (Espagne) ;**

- 118.121 Adopter des mesures pour renforcer le système de santé publique, en garantissant l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des soins de santé, en particulier dans les zones rurales et reculées (Uruguay) ;
- 118.122 Poursuivre la mise en œuvre du programme de planification familiale en tant que stratégie de réduction de la mortalité maternelle et juvénile (Cuba) ;
- 118.123 Poursuivre son action pour garantir l'accès généralisé à des soins de santé de qualité, y compris pour les personnes autochtones et celles vivant dans les zones rurales (Singapour) ;
- 118.124 Protéger la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes de toutes les femmes et filles, y compris l'accès aux services de santé et à la contraception (Finlande) ;
- 118.125 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer les infrastructures de santé nationales, l'accès aux soins obstétricaux d'urgence et la formation des sages-femmes, en particulier dans les zones rurales (Haïti) ;
- 118.126 Mettre en œuvre l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, consistant à augmenter la disponibilité de la gamme de méthodes contraceptives orales, à intégrer l'éducation sexuelle dans l'enseignement formel et non formel, et à promouvoir des programmes de prévention pour réduire le taux élevé de grossesses précoces (Islande) ;
- 118.127 Poursuivre la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de santé pour 2015-2030 afin de garantir un accès universel, complet et équitable aux services de santé (Kirghizstan) ;
- 118.128 Redoubler d'efforts pour prévenir la transmission du VIH, en particulier la transmission mère-enfant, et améliorer la prise en charge sans discrimination des personnes contaminées par le VIH (Malaisie) ;
- 118.129 Renforcer les mesures permettant de progresser sur la voie de l'universalisation de soins de santé de qualité, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité (Maldives) ;
- 118.130 Mettre en œuvre l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, consistant à améliorer les systèmes de suivi de la morbidité et de la mortalité maternelles et les registres des décès, en augmentant les investissements ciblés dans les zones où les taux de mortalité sont élevés (Panama) ;
- 118.131 Prendre des mesures pour mettre fin au placement en institution et à la surmédication des personnes présentant des troubles mentaux et des handicaps psychosociaux, lutter contre la stigmatisation et la coercition à leur égard, notamment en développant des services fondés sur les droits de l'homme, ancrés dans la communauté et respectant leur consentement libre et éclairé, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;
- 118.132 Renforcer les mesures visant à réduire le nombre de grossesses chez les filles et les adolescentes, notamment en garantissant à toutes, dans tout le pays, l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive adéquats (Portugal) ;
- 118.133 Légaliser l'avortement en cas de risque pour la santé de la femme, de viol ou de malformation grave du fœtus, et dépénaliser l'avortement dans tous les autres cas (Tchéquie) ;
- 118.134 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la violence fondée sur le genre. Garantir l'accès aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation, notamment en dépénalisant l'avortement (France) ;

118.135 **Élargir les motifs de dépénalisation de l'avortement, en particulier pour les grossesses à haut risque, pour les filles et les adolescentes, et lorsque la grossesse résulte d'atteintes sexuelles (Mexique) ;**

118.136 **Abroger la législation sanctionnant pénalement les femmes et les filles qui recourent à une interruption de grossesse, et prendre des mesures pour autoriser des avortements légaux et sécurisés en cas de viol et d'inceste, lorsque la vie ou la santé des femmes et des filles est en danger ou quand le fœtus n'est pas viable, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;**

118.137 **Adopter des mesures législatives pour améliorer la protection des droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation, conformément aux normes internationales (Espagne) ;**

118.138 **Prendre des mesures pour prévenir les grossesses précoces et non désirées, dont les taux sont élevés, ce qui suppose notamment une éducation sexuelle complète dans les écoles et l'accès à des services promouvant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

118.139 **S'engager plus avant en faveur de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation en mettant en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment en sensibilisant la population, les membres du Parlement, les magistrats et les fonctionnaires à l'importance de cette question (Uruguay) ;**

118.140 **Envisager de travailler sur une législation visant à garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative adéquats, à la contraception et à l'éducation y afférente dès l'enfance. L'Argentine propose de partager son expérience à cet égard (Argentine) ;**

118.141 **Renforcer la protection des droits en matière de sexualité et de procréation, notamment en garantissant l'accès aux services de santé sexuelle (Australie) ;**

118.142 **Abroger l'arrêté n° 29664 du Ministère de l'éducation et des sciences interdisant l'enseignement de l'égalité des genres et l'arrêté n° 1761 interdisant l'utilisation d'un guide sur l'éducation sexuelle complète destiné aux enseignants (Finlande) ;**

118.143 **Annuler l'arrêté n° 29664 du Ministère de l'éducation et des sciences, qui interdit les matériels pédagogiques relatifs à l'égalité des genres, aux droits en matière de procréation, à la sexualité et à la non-discrimination, et dispenser dans les écoles du pays une éducation sexuelle complète tenant compte des questions de genre (Canada) ;**

118.144 **Poursuivre les efforts visant à renforcer l'éducation inclusive pour tous les enfants (Géorgie) ;**

118.145 **Envisager de prendre des mesures pour garantir l'accès à l'éducation (Inde) ;**

118.146 **Veiller à ce que les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive (Israël) ;**

118.147 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan national pour l'éducation afin d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, notamment aux formations professionnelles ouvertes à toutes les personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;**

118.148 **Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier pour les enfants handicapés (Maldives) ;**

118.149 **Renforcer la mise en œuvre du Plan d'action de 2011 en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (Namibie) ;**

- 118.150 **Élaborer des programmes visant à promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à un enseignement de qualité pour les enfants autochtones et afro-paraguayens (Pérou) ;**
- 118.151 **Poursuivre ses efforts pour renforcer les mesures visant à garantir que les filles puissent avoir accès à l'éducation aux niveaux secondaire et supérieur (État de Palestine) ;**
- 118.152 **Prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les filles puissent accéder à un enseignement de qualité dans le secondaire et le supérieur et achever ces cursus (Timor-Leste) ;**
- 118.153 **Poursuivre ses efforts pour remédier aux problèmes qui subsistent dans le secteur de l'éducation (Trinité-et-Tobago) ;**
- 118.154 **Élaborer un plan national complet d'éducation aux droits de l'homme et veiller à sa mise en œuvre intégrale (Ouzbékistan) ;**
- 118.155 **Redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique et éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (Chili) ;**
- 118.156 **Continuer de consolider les mécanismes nationaux qui permettent une plus grande participation des femmes sur un pied d'égalité et l'égalité de genre ainsi que la promotion et la protection des droits et du bien-être des femmes et des filles (République dominicaine) ;**
- 118.157 **Poursuivre les initiatives en faveur de l'égalité des genres (Inde) ;**
- 118.158 **Accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, et augmenter leur représentation aux postes de décision (Iraq) ;**
- 118.159 **Adopter une loi sur la parité démocratique pour accroître la participation des femmes à la vie politique (Monténégro) ;**
- 118.160 **Poursuivre les mesures visant à promouvoir la participation des femmes et des communautés autochtones à la vie politique et publique (Népal) ;**
- 118.161 **Promouvoir la participation des femmes et des populations autochtones aux fonctions publiques et à la vie politique (Pérou) ;**
- 118.162 **Élargir la participation des femmes dans la vie politique et publique, pour contribuer ainsi à leur autonomisation et veiller à ce qu'elles soient efficacement protégées contre la violence domestique et sexuelle (Roumanie) ;**
- 118.163 **Approuver un protocole érigeant le harcèlement sexuel en infraction pénale, et élaborer un plan d'action national pour prévenir le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et en dehors (Islande) ;**
- 118.164 **Renforcer davantage l'autonomisation des femmes, au moyen du Plan national pour l'égalité, afin d'améliorer la qualité de l'éducation et la formation professionnelle en vue de créer des conditions de travail plus favorables pour les femmes paraguayennes (République démocratique populaire lao) ;**
- 118.165 **Prendre des mesures efficaces pour lever les obstacles à la réalisation de la pleine égalité et éliminer toutes les formes de discrimination dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (Fédération de Russie) ;**
- 118.166 **Adopter une loi pour lutter contre toutes les formes de discrimination (Fédération de Russie) ;**
- 118.167 **Investir des efforts supplémentaires pour améliorer la condition des femmes et des enfants dans les zones rurales du pays, notamment en termes d'emploi et de participation à la vie publique (pour les femmes) et dans le domaine de l'éducation (pour les enfants) (Serbie) ;**

118.168 Veiller à ce que toutes les institutions qui s'occupent de prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes, y compris par l'éducation, soient dotées de ressources financières et humaines adéquates pour mener à bien leurs missions, conformément à la cible 5.2 des objectifs de développement durable (Suisse) ;

118.169 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles au moyen de programmes de sensibilisation axés sur l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes (Bulgarie) ;

118.170 Lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains, et protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;

118.171 Poursuivre les efforts pour protéger complètement les femmes contre toutes les formes de violence, en mettant en œuvre la législation et les plans nationaux qui ont été adoptés à cet égard (Cuba) ;

118.172 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner les féminicides ainsi que tous les actes de violence à l'égard des femmes (Tchéquie) ;

118.173 Lutter efficacement contre les féminicides et toutes les violences faites aux femmes et filles, et enquêter sur ces actes (Danemark) ;

118.174 Combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et sensibiliser la population à la santé sexuelle et procréative ainsi qu'au problème de la violence fondée sur le genre (Italie) ;

118.175 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables (Kirghizistan) ;

118.176 Assurer le suivi des mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Liban) ;

118.177 Redoubler d'efforts pour protéger les femmes et les enfants contre les violences et atteintes fondées sur le genre, notamment par des campagnes nationales de sensibilisation visant à s'attaquer aux causes profondes du problème (Îles Marshall) ;

118.178 Améliorer la collecte de données statistiques aux fins d'éclairer la mise en place d'actions adaptées pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Philippines) ;

118.179 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, et veiller à ce que ce type d'infraction fasse l'objet d'enquêtes en bonne et due forme (République de Corée) ;

118.180 Prendre des mesures supplémentaires, notamment législatives, pour prévenir et combattre la violence domestique à l'égard des femmes (Fédération de Russie) ;

118.181 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner les féminicides et tous les actes de violence à l'égard des femmes, filles et adolescentes, comme le recommande le Comité des droits de l'homme (Rwanda) ;

118.182 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et pour apporter une assistance et un soutien adéquats aux victimes (Thaïlande) ;

118.183 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner tous les actes de violence à l'égard des femmes, filles et adolescentes (Timor-Leste) ;

118.184 Accroître les efforts pour prévenir, combattre et sanctionner les féminicides et tous les actes de violence à l'égard des femmes, filles et adolescentes (Ukraine) ;

- 118.185 Renforcer les voies appropriées de signalement et les mécanismes efficaces d'enquête sur les violences fondées sur le genre et sur les agressions contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Australie) ;
- 118.186 Mettre en place un système de suivi à l'échelle nationale pour obtenir des statistiques sur la violence fondée sur le genre, et élaborer des protocoles à l'intention des fonctionnaires qui enquêtent sur ces actes (Canada) ;
- 118.187 Renforcer ses efforts pour mettre fin à toutes les atteintes contre les enfants, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés, le travail des enfants, les abus sexuels et la traite (Italie) ;
- 118.188 Redoubler d'efforts contre le travail des enfants et adopter des instruments et politiques réglementaires visant à éliminer la pratique du *criadazgo*, notamment par le soutien des familles d'origine et l'organisation de campagnes de sensibilisation (Belgique) ;
- 118.189 Supprimer toutes les dérogations à l'âge minimum légal du mariage (Maurice) ;
- 118.190 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner toutes les formes de travail des enfants (Monténégro) ;
- 118.191 Mettre en place des procédures efficaces de délivrance d'actes de naissance pour tous les nouveau-nés au Paraguay, quel que soit le statut juridique de leurs parents, comme recommandé précédemment (Pologne) ;
- 118.192 Augmenter davantage le pourcentage d'enfants enregistrés à la naissance, en particulier dans les zones rurales (Thaïlande) ;
- 118.193 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants nés sur son territoire soient enregistrés (Timor-Leste) ;
- 118.194 Redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et sanctionner le travail des enfants (Ukraine) ;
- 118.195 S'attaquer à l'augmentation de la violence domestique et scolaire et des châtiments corporels (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 118.196 Faire en sorte que les populations autochtones puissent participer pleinement et efficacement aux processus décisionnels à tous les niveaux de gouvernance, en veillant à ce que leur consentement préalable, libre et éclairé soit recueilli (Danemark) ;
- 118.197 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des communautés et des populations autochtones et à parvenir à une plus grande inclusion (République dominicaine) ;
- 118.198 S'attaquer aux violations continues des droits fonciers des communautés autochtones (Bahamas) ;
- 118.199 Garantir l'accès des communautés autochtones à l'éducation et aux soins de santé (Malaisie) ;
- 118.200 Élaborer un plan d'action national en faveur des droits des populations autochtones (Îles Marshall) ;
- 118.201 Mettre en œuvre des politiques publiques garantissant l'exercice effectif du droit d'accès à la terre et au logement des communautés autochtones, en adoptant les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique) ;
- 118.202 Mettre en place des mécanismes efficaces qui encouragent et facilitent la participation des populations autochtones et des Paraguayens d'ascendance africaine aux prises de décisions dans la vie politique et publique (Panama) ;
- 118.203 Évaluer la nécessité de renforcer l'Institut paraguayen des populations autochtones (Pérou) ;

118.204 Prendre des mesures adéquates pour promouvoir une véritable participation des populations autochtones à tous les processus décisionnels publics les concernant (Philippines) ;

118.205 Garantir l'accès de toutes les populations autochtones à l'éducation et aux soins de santé, et promouvoir leur participation aux prises de décisions publiques en achevant et en mettant en œuvre le Plan national pour les populations autochtones (République de Corée) ;

118.206 Renforcer les mesures visant à garantir les droits de propriété des populations autochtones et leur accès effectif à la terre (Sénégal) ;

118.207 Protéger tous les régimes fonciers, y compris ceux des populations autochtones, et veiller à ce que celles-ci soient protégées contre toutes les formes contemporaines d'esclavage, telles que le travail forcé ou obligatoire et la servitude pour dettes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

118.208 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Japon) ;

118.209 Poursuivre la mise en conformité de la législation nationale et des politiques publiques avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;

118.210 Poursuivre ses efforts visant à garantir les droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan).

119. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Paraguay was headed by the Minister of Foreign Affairs, Euclides Acevedo, and composed of the following members:

- Embajador Sr. José Antonio Dos Santos, Viceministro de Relaciones Exteriores;
- Embajador Sr. Julio Peralta, Representante Permanente Adjunto, Encargado de Negocios, a.i;
- Embajador Sr. Roberto Benítez Fernández, Director General de Derechos Humanos del Ministro de Relaciones Exteriores;
- Consejera Sra. María Noelia López, Directora de Foros Regionales del Ministro de Relaciones Exteriores;
- Consejero Sr. Juan José Mancuello, Director de Derechos Humanos del Ministro de Relaciones Exteriores;
- Sr. Ricardo Ortega Díaz, Segundo Secretario, Jefe del Sistema Universal – Unidad General de Derechos Humanos del Ministro de Relaciones Exteriores;
- Sra. Natalia Ferreira Tercera Secretaria, Funcionaria del Sistema Universal– Unidad General de Derechos Humanos del Ministro de Relaciones Exteriores;
- Sra. Raquel Pereira, Delegada de Derechos Humanos de la Misión Permanente de Paraguay.
- S.E. Sr. César Diesel Junghanns, Presidente de la Corte Suprema de Justicia;
- Sra. Nury Montiel, Directora de Derechos Humanos de la Corte Suprema de Justicia;
- Sra. Marian Mujica, Coordinadora - Sistemas Internacionales de Protección de la Corte Suprema de Justicia;
- S.E. Sra. Sandra Quiñonez, Fiscal General del Estado del Ministerio Público;
- Sra. Patricia Rivarola, Fiscal Adjunta de la Unidad Especial de Hechos Punibles contra los Derechos Humanos del Ministerio Público;
- Sra. Karilem Roldan, Directora de Derechos Humanos del Ministerio Público;
- S.E. Sr. María Lorena Segovia, Ministra- Defensora General del Ministerio de la Defensa Pública;
- Sr. Miguel Ángel Fretes, Director de Derechos Humanos del Ministerio de la Defensa Pública;
- Sr. Francisco Hermosilla, Director de Cooperación del Ministerio de la Defensa Pública;
- S.E. Sra. María Elena Wapenka, Ministra del Tribunal Superior de Justicia Electoral;
- Sra. Cynthia Figueredo, Directora de la Unidad de Políticas de Género del Tribunal Superior de Justicia Electoral;
- Senador Nacional Sr. Gilberto Antonio Apuril Santiviago, Presidente de la Comisión de Derechos Humanos de la Honorable Cámara de Senadores;
- Sra. Natalia Vidal, Directora de la Comisión de Derechos Humanos de la Honorable Cámara de Senadores;
- Sr. Nair Cardozo, Representante SIMORE – de la Honorable Cámara de Senadores;
- Diputada Nacional Sra. Esmérita Sánchez, Secretaria Parlamentaria de la Comisión de Derechos Humanos de la Honorable Cámara de Diputados;
- Sr. Nicolás Benítez Saguier, Director de la Comisión de Derechos Humanos de la Honorable Cámara de Diputados;

- Sra. Deidamia Acosta Delmás, Directora de SIMORE – de la Honorable Cámara de Diputados;
- S.E. Sr. Arnaldo Euclides Giuzzio Benítez, Ministro del Ministerio del Interior;
- Sr. Pablo René Ríos, Viceministro de Seguridad Interna del Ministerio del Interior;
- Sra. Luz Paola Sánchez Salinas; Directora General de Planeamiento y Control del Viceministerio de Seguridad Interna del Ministerio del Interior;
- Sr. Juan Pablo Feliciángeli, Coordinador de la Dirección de Derechos Humanos del Ministerio del Interior;
- S.E. Sra. Cecilia Pérez Rivas, Ministra de Justicia;
- Sr. Edgar Taboada, Viceministro de Justicia del Ministerio de Justicia;
- Sr. Raúl Maciel, Viceministro de Política Criminal del Ministerio de Justicia;
- Sr. Rafael Escobar Sarubbi, Director General de Derechos Humanos del Ministerio de Justicia;
- Sra. Luján Ruíz Díaz, Directora de Asuntos Internacionales en materia de Derechos Humanos del Ministerio de Justicia;
- S.E. Sr. Juan Manuel Brunetti; Ministro de Educación y Ciencias;
- Sra. Sonia Melissa Díaz, Directora General de Derechos Humanos del Educación y Ciencias;
- S.E. Sra. Carla Bacigalupo, Ministra de Trabajo, Empleo y Seguridad Social;
- Sra. Verónica López, Directora de Normas Internacionales; del Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social;
- S.E. Sra. Celina Lezcano, Ministra de la Mujer;
- Sra. María Gloria Báez, Directora General de Prevención y Atención contra la Trata de Personas del Ministerio de la Mujer;
- Sra. Patricia Benítez, Directora de Relaciones Internacionales del Ministerio de la Mujer;
- S.E. Sra. Teresa Martínez, Ministra de la Niñez y la Adolescencia;
- Sra. Alice Resquín, Directora General de Asuntos Internacionales del Ministerio de la Niñez y la Adolescencia;
- Sra. Leticia Ocampos, Directora de Derechos Humanos del Ministerio de la Niñez y la Adolescencia;
- Sr. Eduardo Sosa, Director de Promoción y Protección de Derechos del Ministerio de la Niñez y la Adolescencia;
- S.E. Sr. Ariel Oviedo, Ministro del Ambiente y Desarrollo Sostenible;
- Sr. Rafael Sosa Brizuela, Director General de Protección y Conservación de la Biodiversidad del Ministerio del Ambiente y Desarrollo Sostenible;
- Sra. María José Mendoza, Directora de Información Ambiental del Ministerio del Ambiente y Desarrollo Sostenible;
- Sr. Conrado Gonzalez Britz, Director de Pesca y Acuicultura del Ministerio del Ambiente y Desarrollo Sostenible;
- S.E. Sr. Carlos Alberto Pereira Olmedo, Ministro de Urbanismo, Vivienda y Hábitat;
- Sra. Lorena Esther Zamphiropolos, Funcionaria de la Dirección de Dictámenes del Ministerio de Urbanismo, Vivienda y Hábitat;
- Sra. Lida Sosa Argüello, Viceministra de Rectoría y Vigilancia de la Salud del Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social;
- Sra. Laura Bordón, Directora de Derechos Humanos del Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social;

- S.E. Sra. Carmen Marín, Ministra- Secretaria Ejecutiva, Jefa y Coordinadora General del Gabinete Social de la Presidencia de la República;
- Sra. María José Méndez, Asesora Jurídica del Gabinete Social de la Presidencia de la República;
- S.E. Sra. Mariela Soledad Ramírez Burgos, Ministra-Secretaria Ejecutiva de la Secretaria Nacional por los Derechos Humanos de las Personas con Discapacidad;
- Sr. Enrique Noguera, Coordinador de la Asesoría Técnica de la Secretaria Nacional por los Derechos Humanos de las Personas con Discapacidad;
- S.E. Sr. Edgar Olmedo, Presidente del Instituto Paraguayo del Indígena INDI;
- Sra. Cinthia Raquel Rolón Cristaldo, Jefa del Departamento de Derechos Humanos del Instituto Paraguayo del Indígena;
- Sra. Olga Ferreira de López, Directora General de Derechos Humanos de la Vicepresidencia de la República;
- Sr. Santiago Ammatuna, Director de Derechos Humanos de la Vicepresidencia de la República;
- Sr. Fernando Daniel Cabrera, Funcionario de la Vicepresidencia de la República;
- Sra. Amalia Quintana, Directora de Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario del Ministerio de Defensa Nacional;
- Sr. Santiago García, Director de Capacitación y Derechos Humanos del Ministerio de Tecnologías de la Información y de la Comunicación;
- Sra. Carolina Rodríguez, Directora de Investigación y Desarrollo de Gabinete Técnico del Ministerio de Industria y Comercio;
- Sr. Juan José Oporto, Técnico del Departamento de Derechos Humanos del Ministerio de Desarrollo Social;
- Sr. Justo Pastor Leiva, Jefe de la Unidad de Análisis y Estrategias del Ministerio de Agricultura y Ganadería;
- Sr. Raymond Crecchi, Director General de Anticorrupción y Asesoría Legal de la Secretaría de Emergencia Nacional;
- Sra. Ofelia Insaurrealde, Directora de Planificación y Sistematización de la Secretaría de Emergencia Nacional;
- Sra. Gisselle Minardi Larterra, Directora de Dictámenes de la secretaría Nacional Anticorrupción;
- Sr. César Alarcón, Director de Transparencia y Anticorrupción de la Secretaría de la Función Pública;
- Sra. Ana María Pujol, Directora de Políticas de Inclusión y no discriminación de la Secretaría de la Función Pública;
- Sr. Rubén Riquelme, Director de Asuntos Jurídicos de la Secretaría Nacional de Inteligencia;
- Sra. Celia Godoy, Directora General de Planificación Lingüística de la Secretaría de Políticas Lingüísticas;
- Sr. Carlos Garay, Director de Planificación Estratégica y Evaluación Institucional de la Secretaría de Políticas Lingüísticas;
- Sra. Liz Villamayor, Secretaria General de la Secretaría Técnica de Planificación y Desarrollo;
- Sra. Mirtha Fatecha, Asesora de la Secretaría Técnica de Planificación y Desarrollo;
- Sra. Estela Franceschelli, Asesora de la Secretaría Nacional de Cultura;
- Sra. Marina Cuquejo, Directora de Coordinación y Planificación del Instituto Nacional de Desarrollo Rural y de la Tierra;

- Sra. Dalila Ferreira, Directora de Regulación Patrimonial de propiedades del Instituto Nacional de Desarrollo Rural y de la Tierra;
  - Sr. Ramón Romero, Procurador Delegado de la Procuraduría General de la República.
-